

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande de prolongation formulée le mercredi 5 mars 2025 par le demandeur, l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Benjamin MARGEANSEAU - 4 avenue du PACIFIC - 91940 LES ULIS pour le bénéficiaire, l'entreprise SEIP - 4 allée des DEVODES - 91160 SAULX LES CHARTREUX, représentée par Monsieur Anthony OLIVEIRA - 06.15.73.36.76 concernant des travaux de renouvellement HTA; rue Victor HUGO ; boulevard VOLTAIRE ; Boulevard Eugène LAGAUCHE ; boulevard Abel CORNATON ; Grande Rue ; - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que des travaux doit avoir lieu du mardi 11 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 11 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :

- **4 bis boulevard VOLTAIRE** : La circulation sera alternée par ½ chaussée et homme trafic selon l'avancée du chantier et le stationnement sera autorisé sur la chaussée au droit du chantier au 4 bis boulevard VOLTAIRE à Arpajon. Il sera également réservé au droit du chantier sur 6 places de stationnement au 4 résidence du Clos Bailly à Arpajon.
- **18 boulevard Abel CORNATON** : les travaux de réouverture du trottoir devront être sécurisés pour les piétons et une déviation piétonne en aval et amont du chantier devra être mis en place si besoin par le bénéficiaire de l'autorisation. Le stationnement sur 3 places de stationnement sera réservé au droit du chantier sur le parking CONCORDE à Arpajon.

- **31 boulevard Abel CORNATON** : les travaux de réouverture du trottoir devront être sécurisés pour les piétons et une déviation piétonne en aval et amont du chantier devra être mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation. Une lettre d'information aux résidents de l'immeuble qui jouxte les travaux pour les avertir des travaux à proximité du bâtiment. Le stationnement sur 2 places de stationnement sera réservé au droit du chantier au 31 boulevard Abel CORNATON à Arpajon.
- **5-7 boulevard Abel CORNATON** : Le stationnement sur 3 places de stationnement sera réservé au droit du chantier au 5-7 boulevard Abel CORNATON à Arpajon. Au besoin La circulation piétonne sera restreinte sur le passage vers le gymnase Emile MANUEL pour effectuer une réouverture de la fouille précédente et le stationnement sera autorisé au droit du chantier sur l'aire de stationnement en face du gymnase Emile MANUEL.
- **121 Grande Rue** : les travaux de réouverture du trottoir sur la partie végétalisée devront être sécurisés pour les piétons et une déviation piétonne en aval et amont du chantier devra être mis en place si besoin par le bénéficiaire de l'autorisation. Le stationnement sur le trottoir sera autorisé au droit du chantier

Article 2 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : La reprise des chantiers sera conforme aux préconisations transmises dans les CR de la réunion du 27/01/2025.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place d'une déviation piétonne pour chaque intervention comme indiqué dans l'article 1. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Benjamin MARGEANSEAU, entreprise ENEDIS, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Anthony OLIVEIRA, entreprise SEIP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 05 MARS 2025

Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD